



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 1^{er} février 2012
Original anglais

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION 187 EX/12 SUR « LES DEUX SITES PALESTINIENS
D'AL-HARAM AL-IBRAHIMI/TOMBEAU DES PATRIARCHES
À AL-KHALIL/HÉBRON ET DE LA MOSQUÉE BILAL BIN RABAH/
TOMBE DE RACHEL À BETHLÉEM »**

Résumé

Le présent document est soumis en application de la décision 187 EX/12, par laquelle le Conseil exécutif a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 189^e session.

Aucune décision n'est proposée.

1. À la 184^e session du Conseil exécutif, le point 37 concernant « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » a été inscrit à l'ordre du jour à la demande d'un certain nombre d'États membres suite à la décision des autorités israéliennes, annoncée en février 2010, d'inclure les deux sites susmentionnés, qui se trouvent à Hébron et à Bethléem, dans le programme concernant le patrimoine national d'Israël.
2. Le Conseil exécutif a adopté la décision 184 EX/37, par laquelle il a reporté l'examen de ce point à sa 185^e session. Lors de cette session, en dépit d'efforts considérables, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus et la décision 185 EX/15 a été adoptée à l'issue d'un vote par appel nominal. À sa 186^e session, le Conseil exécutif a rappelé ses décisions antérieures et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 187^e session.
3. À sa 187^e session, le Conseil exécutif a adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, la décision 187 EX/12, dans laquelle il a noté « l'absence de progrès dans la mise en œuvre de sa décision 185 EX/15 ».
4. Il n'y a aucun élément nouveau à signaler à ce sujet.